

# **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DU SALON HABITAT DÉCO, MÉTIERS D'ART & ANTIQUAIRES 2023**

## **Article 1 – Société organisatrice**

La **SAPL DESTINATION NANCY**, dont le siège social est à Nancy, 1 Place de la République, est la porte d'entrée unique pour la promotion touristique, l'accueil et l'organisation d'événements sur le territoire.

DESTINATION NANCY organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, faisant appel à la sagacité des joueurs.

## **Article 2 – Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices ainsi qu'aux membres de leur famille (ascendants et descendants).

## **Article 3 – Conditions de participation**

Ce jeu concours se déroule du jeudi 2 mars 2023 à 10h00 au mardi 7 mars 2023 à 15h00.

Pour jouer, il est nécessaire de :

- Se prendre en photo seul(e) ou à plusieurs devant le décor installé à l'arrière du point info du Salon Habitat Déco, Métiers d'Art & Antiquaires ;
- Transmettre une unique photo par mail à l'adresse [salons@destination-nancy.com](mailto:salons@destination-nancy.com) ou via le compte Messenger du salon en précisant votre adresse mail.

Il est autorisé, une photo par foyer sur toute la durée de l'opération.

## **Article 4 – Spécificités des photographies**

La participation à ce jeu concours implique la cession des droits d'auteur du participant ainsi que ses droits à l'image et autorise DESTINATION NANCY à l'exploitation des photographies pour tout type d'opérations de communication liées au SALON HABITAT DECO pour une durée d'1 an.

Les photographies envoyées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées:

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits d'auteurs et droits à l'image, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne sur les réseaux sociaux en mentionnant le salon ou le concours ne devra en aucun cas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies seront par la suite conservées sur un serveur sécurisé et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées dans le présent règlement.

#### **Article 4 – Désignation du gagnant**

Le tirage au sort aura lieu mardi 7 mars à 16h00 au Parc Expo de Nancy. Un(e) gagnant(e) sera désigné(e) parmi ceux ayant envoyé leur photo.

**Lot :** Un repas pour deux personnes au Cottage Nancy Brabois d'une valeur de 100 euros offert par les Maisons Mengin.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la dotation à gagner suivant les disponibilités.

La personne tirée au sort sera prévenue par mail.

Si un participant ne se manifeste pas avant le 31 mars 2023 à 12h00 au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### **Article 5 – Publication des résultats**

La société organisatrice du jeu concours publiera et diffusera les renseignements d'identité ou les photographies de tout ou partie du gagnant, sans que ceci n'ouvre d'autres droits que le prix attribué.

#### **Article 6 - Responsabilités / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes :**

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue dans l'hypothèse où si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Les sociétés organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

DESTINATION NANCY ne pourra pas être non plus tenu responsable en cas de non réception du formulaire par voie électronique.

### **Article 7 – Acceptation du règlement / dépôt :**

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est accessible en ligne sur le site internet du Salon Habitat Déco, Métiers d'Art & Antiquaires.

### **Article 8 – Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

#### **Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité :**

- Prendre en compte votre participation au jeu,
- Identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- Gérer la prospection et la communication commerciale dans le cadre du Salon HABITAT DECO.
- Diffuser la liste des gagnants.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique (info@destination-nancy.com) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Facebook, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.